



Décision du Président n° 2023_RH_079

Thème : Ressources Humaines

Objet : Création de postes non permanents saisonniers - animateurs

Pôle : Ressources

Contexte :

Le Centre Social Intercommunal gère un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui fonctionne les mercredi et vacances scolaires. Sur les périodes de vacances scolaires, notamment en été, l'équipe d'animateurs permanents doit être renforcée pour un service élargi en multi-sites sur le territoire.

Par délibération en date du 9 mai 2023 le Conseil Communautaire a autorisé le principe du recrutement d'animateurs non permanents sous la forme juridique des Contrats d'Engagement Educatifs.

L'organisation des ALSH sur la saison d'été 2023 nécessite le recrutement de 9 animateurs en CEE entre le 3 juillet et le premier septembre, sur tout ou partie de la période.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « création, modification et suppression de poste d'agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 6 mois lorsque les crédits ont été inscrits au budget » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-39 du 9 mai 2023 portant recrutement d'emplois saisonniers / Contrats d'engagement Educatifs, qui prévoit notamment que « le nombre de postes saisonniers ouverts chaque année sera fixé par décision du Président » ;

CONSIDERANT les besoins des services ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants ont été prévus et votés au budget primitif de l'exercice 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont créés 9 emplois non permanents « accroissement saisonnier d'activité » - saison été 2023 pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes :

Fonction : animateur ALSH
Type de contrats : CEE (Contrats d'engagement éducatifs)
Type de temps : temps complet (rémunération journalière)
Durée maximum : du 3 juillet 2023 au 1er septembre 2023

ARTICLE 2 :

Les conditions d'engagement et de rémunération sont celles prévues par la délibération n°2023-39 susvisée.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **19 JUIN 2023**

Le Président

Arnaud MURCIA

Le Président
C.C.F.
Département
Hautes-Alpes
Briançon
05100

19 JUIN 2023

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

19 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.